

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces Extérieurs



Réf. : HA/DS/JGT N°270.24

Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**  
**Travaux entretien et réhabilitation voirie, espaces vert - Services Techniques**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries et réseaux divers, de la signalisation horizontale et verticale, des espaces verts, urgents, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du ou des chantiers.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Sur proposition de la direction générale des services, de la Mairie d'Achères.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les Services Techniques Municipaux, 9 Avenue Jacques Chirac, 78260 Achères, sont autorisés à intervenir, sur les voies communales afin de réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation, urgents, des voiries et réseaux divers de la signalisation horizontale et verticale et des espaces verts.

**Article 2 :** Pour la même période que citée à l'article 1, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 72h.

**Article 3 :** En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place et les dispositions ci-après devront être appliquées :

Routes bidirectionnelles :

- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B 15 et C 18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



#### Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

**Article 4 :** Les Services Techniques Municipaux auront la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers sur le domaine public. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Les Services Techniques Municipaux auront les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 6 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 7 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 24/11/2019

Le Maire

Olivier Honore



#### Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Services Techniques Municipaux  
VEOLIA  
LACROIX & SAVAC

#### Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

